



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°105/2021 du Conseil communautaire Séance du 11 octobre 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 5 octobre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13  
Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain NICOLET, Jean-Yves CHAPELET, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Michèle FOND-THURIAL, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Marie-Chantal PIONNIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean ROCHE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE

**Absents ayant donné procuration :** Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Muriel ROY-CROS à Nathalie FORGEROU, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Benjamin DESBRUN, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Sophie GUIGUE à Claude SALAU

**Absents :** Sandrine ANGLEZAN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Gérald MISSOUR, Benoit TRICHOT

**Secrétaire de Séance :** Guy AUBANEL



**Objet : Demande de levée de la clause d'inaliénabilité au profit de la commune de Tresques.**

**Vu** la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) qui a organisé la dissolution de droit des syndicats exerçant les compétences « eau » et « assainissement » lorsque leur champ d'intervention est totalement inclus dans celui de l'EPCI nouvellement compétent,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012198-0004 du 19 juillet 2012 portant fusion de cinq Communautés de Communes du Gard Rhodanien, extension à trois communes et transformation en Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

**Vu** l'acte de vente reçu par Me TURCY le 16 juin 2010 et publiée le 02 juillet 2010, volume 2010 P n°4458,

**Vu** le transfert de compétence « Eau et Assainissement » à la communauté d'agglomération en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

**Considérant** que le syndicat de la Maison de l'Eau de Tresques, par l'action de la loi NOTRe, fut dissout pour laisser place à la Communauté d'agglomération, qui est aujourd'hui la bénéficiaire de la clause d'inaliénabilité présente sur la parcelle AK 677, site de l'ancien château d'eau à Tresques,

**Considérant** la volonté de la commune de Tresques de vendre la parcelle située sur son territoire, cadastrée AK 677, site de l'ancien château d'eau, à un prix empêchant toute plus-value et correspondant seulement aux frais et dépenses engagés dans la gestion courante du bien.

**Considérant** la clause d'inaliénabilité présente sur ladite parcelle, au profit de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 4 octobre 2021.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'accorder** la levée de la clause d'inaliénabilité, et d'autoriser ainsi la commune de Tresques à vendre le bien concernée.

Fait et délibéré à Chusclan, le 11 octobre 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le

25 OCT. 2021

